

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 16 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 00



Présents :

M. Gérard DEFRANCE, Maire

MM Gilles COULOMBEL et Damien BONNOT, Adjoint

Mmes Dominique HAUDIQUET, Sylvie MONIER et Brigitte SICARD, MM Antoine DE SAINT GERMAIN Denis DANGOISSE, Pascal FOUACHE et Nicolas GUILLEMETTE, Conseillers Municipaux

Excusé et procuration : M. Roland BRUET à M. Gilles COULOMBEL

Secrétaire de séance M. Damien BONNOT

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE 60

Il a été transmis à chaque Conseiller un exemplaire de la proposition de la modification des statuts du SE 60.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle proposition et à la suggestion de M. Pascal FOUACHE, avant de prendre une décision, les Conseillers souhaitent obtenir des informations complémentaires sur **l'Article 3-4 « Le Syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire »**

TRANSFERT DE COMPETENCE PARTIELLE (VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE):

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.55211-4-1, L.5214-II-3* et L.5214-16

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière définissant le domaine public routier,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 créant la Plate-forme Communautaire de Mutualisation des Moyens et des Services,

Vu la délibération ci-annexée du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant proposition de prise de compétence partielle de la voirie d'intérêts communautaire,

Vu l'avis de principe favorable du contrôle de légalité,

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire doivent être définies, dans un délai de deux ans suivants le transfert de compétence, sur la base de critères objectifs (éléments structurants et géographiques, éléments d'ordre qualitatif, éléments d'ordre quantitatif, intérêt communautaire, rôle local de la trame routière (Conseil départemental, communes, CCPV)),

Considérant que l'objectif principal de cette prise de compétence partielle est d'agir en faveur des communes, sous la forme d'un groupement de commandes communautaire, pour les travaux de réparations et de gravillonnage des voies communales de la Picardie Verte,

Considérant que les modalités techniques et financières du transfert de compétence partielle seront précisées dans une convention à intervenir entre la communauté de communes et les communes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE d'accepter** de :

- **TRANSFERER** la compétence partielle « voirie d'intérêt communautaire » à la C.C.P.V,
- **CONFIER** à la C.C.P.V. le soin, de définir, dans les deux ans suivants le transfert de la compétence, les « voiries stratégiques d'intérêt communautaire » et les « voiries locales d'intérêt communautaires » sur les principales tels que définis ci-avant et définis en commun au sein du Comité de Pilotage « Mutualisation
- **L'AUTORISER** à signer la convention à intervenir précisant les modalités techniques et financières du transfert de compétence

EXTENSION BT Aérienne – RUE DE LA NEUVILLE SUR OUDEUIL

- Vu la nécessité de procéder à l'Extension du réseau d'électricité pour la rue de **la Neuville**
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 juillet 2016 s'élevant à la somme de **3 483.29 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de **1 763.42 €** (avec subvention)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du S.E 60 pour une extension du réseau électrique **rue de la Neuville** en technique **Aérienne**
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

DIVERS

- a) **But du terrain de football** : M. le Maire informe que le Président de l'US de BRETEUIL, sachant que la Commune n'avait plus de Club de Football, a proposé d'acquérir les 2 petits buts de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** de donner gracieusement à M. le Président de l'US de BRETEUIL les 2 petits buts du terrain de football.
- b) **Récompense aux lauréats du BAC « TRES BIEN »**
M. le Maire informe qu'une jeune administrée a obtenu son BAC avec la mention « TRES BIEN »
Afin d'encourager les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec la mention ci-dessus et en guise de récompense des efforts fournis pour obtenir ce diplôme, M. le Maire propose aux Conseillers d'attribuer une prime.
Vu le Code des Collectivités
Après en avoir délibéré, le Conseil, **DECIDE** :
- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire
 - **D'ATTRIBUER** une prime d'un montant de **200 euros** pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec une mention « **TRES BIEN** »
 - **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'octroi de cette prime à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif.
- c) **SE 60**
M. Defrance propose aux Conseillers de déposer une demande auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'embellissement des deux postes de transformation électrique situées rue d'Oudeuil et au Petit Blicourt.
Après en avoir délibéré, les Conseillers **accèdent** à cette proposition.
- d) **Volets roulants pour l'école** :
M. Defrance propose aux Conseillers d'installer aux fenêtres du bâtiment mairie-école du côté de la place des volets roulants.
Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** de réaliser ces travaux et de solliciter des devis.

La séance est levée à 21 H 00